

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 mars 2026 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Johnfort Acuna, conseiller du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémy Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 10 février 2026
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Achat d'un ventilateur à batterie pour le SSI
 - 7.2 Achat de 10 masques de protection respiratoire et 8 cylindres pour le SSI
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.2 Octroi de contrat – Spectacle canin à la Journée familiale du Récré-O-Parc
 - 8.3 Utilisation d'un don de 1000\$ du Réseau BIBLIO de l'Estrie
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat – Abat-poussière 2026
 - 9.2 Octroi de contrat – Gravier de rechargement 2026-2028
 - 9.3 Octroi de contrat – Pavage 2026
 - 9.4 Octroi de contrat – Collecte de sable d'hiver 2026
 - 9.5 Octroi de contrat – Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur est pour 2026
 - 9.6 Octroi de contrat – Fauchage des bords de routes du secteur ouest pour 2026
 - 9.7 Octroi de contrat – Marquage de la chaussée 2026
 - 9.8 Octroi de contrat – Niveleuse est 2026
 - 9.9 Octroi de contrat – Niveleuse ouest 2026
 - 9.10 Octroi de contrat – Pierre fracturée à 100% sans sable pour 2026
 - 9.11 Autorisation de retrait d'un véhicule de la liste des immobilisations
 - 9.12 Autorisation de retrait d'un tracteur de la liste des immobilisations
 - 9.13 Participation au colloque annuel en travaux publics 2026
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Dépôt du document intitulé *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025*
 - 10.2 Engagement à l'élaboration d'un PGA-Eau
 - 10.3 Appui au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de la reconstruction du pont du chemin Cookshire
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

- 11.3 Résolution de principe pour le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699
- 11.4 Appui de principes de la municipalité de Compton au projet solaire
- 11.5 Autorisation de signature d'une entente de paiement ferme pour le projet solaire
- 11.6 Inscription à la COMBEQ
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Partenariat avec la 7^e édition du Déjeuner des policiers
- 13. Greffé**
- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*
- 13.3 Présentation du règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.4 Adoption du règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.5 Présentation du règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1
- 13.6 Adoption du règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1
- 14. Direction générale**
- 14.1 Autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles
- 14.2 Embauche d'un mécanicien journalier-chauffeur permanent aux travaux publics
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Neuf personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

Monsieur le maire répond également à des questions qui avaient été posées lors de la dernière séance du conseil.

3. Adoption de l'ordre du jour

058-2026-03-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

059-2026-03-10

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 janvier 2026 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 25 février 2026, des paiements ont été émis pour un total de : 411 710.89 \$

Annexe 2

| | |
|---|--------------------|
| Salaires payés du 19 janvier au 22 février 2026 | 133 962.24 \$ |
| Dépenses remboursées aux employés | <u>- 947.87 \$</u> |
| Salaires et cotisations employeur payés | 133 014.37 \$ |

Adoptée à la majorité

4.2 Déléation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire des employés suivants sont déposés en copies aux membres du conseil :

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphanne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 10 février 2026

060-2026-03-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 février 2026 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 avec les modifications suivantes : l'ajout des motifs de rejet des résolutions aux points 9.4 et 11.4



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Achat d'un ventilateur à batterie pour le SSI

061-2026-03-10

Considérant que le Service de sécurité incendie (SSI) doit fréquemment utiliser un ventilateur pour évacuer la fumée, la chaleur ou les gaz présents dans les bâtiments où il intervient ;

Considérant que le ventilateur actuel du SSI est désuet et fonctionne au gaz, ce qui crée du monoxyde de carbone, allant ainsi à l'encontre du but du ventilateur ;

Considérant la soumission de 1200 Degrés - Boivin et Gauvin Inc. pour un ventilateur à batterie ;

Considérant que les technologies à batterie sont propres pour l'environnement ;

Considérant que le ventilateur à batterie requiert très peu d'entretien, est moins bruyant et permet d'en faire un usage instantané, contrairement au ventilateur à gaz ;

Considérant que le ventilateur proposé possède une meilleure capacité de ventilation et optimisera les interventions du SSI ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un ventilateur à batterie pour les interventions du SSI, de l'entreprise 1200 Degrés - Boivin et Gauvin Inc., pour la somme de 6 385\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

7.2 Achat de 10 masques de protection respiratoire et 8 cylindres pour le SSI

062-2026-03-10

Considérant que le Service de sécurité incendie (SSI) doit fréquemment utiliser des appareils de protection respiratoire isolé autonome (APRIA) lors de ses interventions afin de protéger ses pompiers contre la fumée et les gaz nocifs ;

Considérant que le SSI doit fournir un masque facial pour l'utilisation d'APRIA à chacun de ses pompiers, puisqu'il s'agit d'un équipement de protection individuel et personnel ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

Considérant que 10 masques à APRIA doivent être achetés afin que chaque membre du SSI en ait un ;

Considérant que l'utilisation d'APRIA nécessite des cylindres en carbone ;

Considérant que 8 cylindres en carbone doivent être achetés afin d'atteindre le nombre recommandé de deux cylindres disponibles par APRIA et permettre au SSI d'être pleinement opérationnel ;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de 10 masques et 8 cylindres en carbone pour APRIA de l'entreprise Protection Incendie CFS Ltée, pour la somme de 18 410\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

5 février 2026

8.2 Octroi de contrat – Spectacle canin à la Journée familiale du Récré-O-Parc

063-2026-03-10

Considérant que, depuis quelques années, le comité des loisirs de la Municipalité organise, au printemps, une journée familiale au Récré-O-Parc ;

Considérant que cette activité rassemble annuellement près d'une centaine de participants et constitue un rendez-vous apprécié des familles ;

Considérant qu'un spectacle de cirque a été présenté lors des trois premières éditions de la journée familiale, et que le comité des loisirs souhaite apporter une touche différente à la programmation ;

Considérant la soumission d'Alexandra Côté – Entraînement canin, pour la présentation d'un spectacle canin ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission d'Alexandra Côté – Entraînement canin, pour un spectacle canin d'une durée de 45 minutes dans le cadre de la journée familiale au Récré-O-Parc, pour la somme de 850\$ plus taxes et des frais de transport de 163\$;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *loisirs et culture – activités récréatives*.

Adoptée à la majorité

8.3 Utilisation d'un don de 1000\$ du Réseau BIBLIO de l'Estrie

064-2026-03-10

Considérant que le Réseau BIBLIO de l'Estrie a informé la municipalité de Compton qu'un montant de 1 000 \$ lui serait remis à la suite d'une donation de la Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Sherbrooke, dissoute récemment ;

Considérant que ce montant doit être utilisé exclusivement pour la bibliothèque afin de bonifier les services offerts aux usagers ;

Considérant que la bibliothèque municipale de Compton souhaite utiliser ce montant pour compléter ses séries de mangas, puisque plusieurs collections sont très populaires auprès des jeunes, mais demeurent incomplètes ;

Considérant que cet investissement permettra de maximiser les acquisitions déjà faites, de répondre à la demande actuelle et de soutenir la lecture chez les adolescents ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget supplémentaire de 1 000\$ pour la bibliothèque Estelle-Bureau afin que celle-ci puisse compléter ses collections de Mangas ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *loisirs et culture – activités récréatives* et financés par le don du Réseau BIBLIO de l'Estrie.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat – Abat-poussière 2026

065-2026-03-10

Considérant que, chaque année, de l'abat-poussière est épandu sur les chemins de gravier de la Municipalité après le nivelage de ceux-ci, afin de réduire la poussière qui en provient ;

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2026, lancé sur le SEAO le 29 janvier 2026 ;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

| Soumissionnaire | Produit | | | Total pour 456 188 litres |
|--------------------------|---|--|---|---------------------------------|
| | Chlorure de calcium liquide 35% \$/ litre | Chlorure de magnésium liquide 30% \$/ litre | Chlorure liquide 35% (30% calcium et 5% magnésium) \$/ litre | |
| Enviro Solutions | | 0.4350 \$ | | 198 441.78 \$ |
| DGE (9495-8758 Qc. Inc.) | | 0.4234 \$ | | 193 150.00 \$ |

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et épandage de 456 188 litres d'abat-poussière pour l'année 2026 à David Garneau Entreprise (9495-8758 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 0.4234\$/litre de chlorure de magnésium liquide 30%, pour une somme totale de 193 150.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du *Service transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat – Gravier de rechargement 2026-2028

066-2026-03-10

Considérant que, chaque année, une couche de gravier de rechargement est nivelée sur des chemins non pavés de la Municipalité afin d'améliorer la circulation sur ceux-ci ;

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement (MG 20 B) sur certains chemins municipaux, de 2026 à 2028, lancé sur le SEAO le 29 janvier 2026 ;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;

| Entrepreneur | Année | Prix unitaire avant taxes (\$/tonne métrique) |
|------------------------|-------|---|
| Groupe Lapalme Inc. | 2026 | 20.95 \$ |
| | 2027 | 21.20 \$ |
| | 2028 | 21.85 \$ |
| Couillard Construction | 2026 | 24.75 \$ |
| | 2027 | 25.70 \$ |
| | 2028 | 26.70 \$ |

Considérant le budget de la Municipalité pour ce contrat en 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement (MG 20 B) sur certains chemins municipaux, de 2026 à 2028, au Groupe Lapalme Inc., plus bas soumissionnaire conforme ;

b. que le contrat, pour l'année 2026, soit pour 16 999 T.M., au tarif de 20.95\$/T.M., pour la somme totale de 356 129.05\$ plus taxes, la répartition



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

se définissant comme suit : 13.95\$/T.M. pour le gravier, 5.50\$/T.M. pour le transport et 1.50\$/T.M. pour le nivelage ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du *Service transport – voirie municipale (voirie été)* ;

d. que le tonnage pour les deux années subséquentes du contrat soit confirmé annuellement par résolution.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat – Pavage 2026

067-2026-03-10

Considérant que, chaque année, certaines sections de routes ou de stationnement sur le territoire de la Municipalité sont ciblées afin d'être pavées ou resurfacées ;

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux sur différentes voies de circulation pour l'année 2026, lancé sur le SEAO le 29 janvier 2026 ;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues ;

| Entrepreneur | Prix unitaire avant taxes (\$/tonne métrique) | | | | |
|-------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Option 1 500 à 999 T.M. | Option 2 1 000 à 1 499 T.M. | Option 3 1 500 à 1 999 T.M. | Option 4 2 000 à 2 499 T.M. | Option 5 2 500 à 3 000 T.M. |
| Eurovia Qc Construction | 232.82 \$ | 191.65 \$ | 180.13 \$ | 175.52 \$ | 172.71 \$ |
| Couillard Construction | 156.68 \$ | 142.55 \$ | 139.70 \$ | 137.75 \$ | 136.73 \$ |
| Groupe Colas | 266.51 \$ | 218.01 \$ | 200.87 \$ | 192.29 \$ | 187.14 \$ |
| Pavages Maska | 188.74 \$ | 149.33 \$ | 140.85 \$ | 136.28 \$ | 133.71 \$ |

Considérant le budget de la Municipalité pour ce contrat en 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux sur différentes voies de circulation pour l'année 2026 à Couillard Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le tonnage retenu, pour 1 732 TM au coût de 139.70\$/T.M., pour la somme totale de 241 960.40\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du *Service transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.4 Octroi de contrat – Collecte de sable d'hiver 2026

068-2026-03-10

Considérant que, chaque printemps, après la fonte des neiges, la Municipalité fait effectuer la collecte du sable abrasif qu'elle avait épandu durant l'hiver, pour plusieurs raisons liées à la protection de ses infrastructures et à la sécurité des usagers de la route ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements de la Municipalité pour l'année 2026, envoyée à huit entreprises le 2 février dernier ;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements de la Municipalité pour l'année 2026 aux Entretiens HP, l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, aux tarifs de 347\$/km sur 45.61 km et 1.20\$/m² sur 1 631 m², pour la somme totale de 17 783.87\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.5 Octroi de contrat – Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur est pour 2026

069-2026-03-10

Considérant que le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de routes est donné annuellement en alternant entre le secteur est et le secteur ouest, afin d'assurer la visibilité pour les utilisateurs du réseau routier ;

Considérant la demande de prix pour le débroussaillage et le fauchage des bords de routes du secteur est pour l'année 2026, envoyée à quatre entreprises le 2 février 2026;

Considérant l'analyse de la seule offre de prix reçue ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de route du secteur est pour l'année 2026 aux Entretiens M&S Létourneau Inc., au tarif de 298.65\$/km, sur 83.711 kilomètres, pour la somme totale de 25 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.6 Octroi de contrat – Fauchage des bords de routes du secteur ouest pour 2026

070-2026-03-10

Considérant que le contrat de fauchage des bords de routes est donné annuellement en alternant entre le secteur est et le secteur ouest, afin d'assurer la visibilité pour les utilisateurs du réseau routier ;

Considérant la demande de prix pour le fauchage des bords de routes du secteur ouest pour l'année 2026, envoyée à cinq entreprises le 2 février 2026;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de routes du secteur ouest pour l'année 2026 aux Travaux Legers ENR., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au tarif de 79\$/h pour 50 heures, pour la somme totale de 3 950\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.7 Octroi de contrat – Marquage de la chaussée 2026

071-2026-03-10

Considérant que la Municipalité fait effectuer le marquage de ses routes et stationnements annuellement afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2026, envoyée à huit entreprises le 2 février 2026 ;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2026 à Lignes Maska, l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, pour la somme de 25 899.78\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.8 Octroi de contrat – Niveleuse est 2026

072-2026-03-10

Considérant que la Municipalité fait niveler ses routes non pavées chaque année afin d'enlever les trous qui se sont formés et permettre un meilleur écoulement de l'eau ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147 pour l'année 2026, envoyée à cinq entreprises le 2 février 2026 ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147 pour l'année 2026 à Scalabrini et Fils Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, au tarif de 188\$/h pour



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

une durée estimée de 180 heures, pour la somme totale estimée de 33 840\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.9 Octroi de contrat – Niveleuse ouest 2026

073-2026-03-10

Considérant que la Municipalité fait niveler ses routes non pavées chaque année afin d'enlever les trous qui se sont formés et permettre un meilleur écoulement de l'eau ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'année 2026, envoyée à cinq entreprises le 2 février 2026 ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'année 2026 à Excavation A. Barrette Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, au tarif de 189\$/h pour une durée estimée de 180 heures, pour la somme totale estimée de 34 020\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.10 Octroi de contrat – Pierre fracturée à 100% sans sable pour 2026

074-2026-03-10

Considérant que les travaux annuels de drainage des routes de la Municipalité requièrent le nivelage de pierre fracturée à 100% sans sable sur la surface de roulement afin d'obtenir une meilleure longévité ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG 20 B, pierre fracturée à 100% sans sable, envoyée à cinq entreprises le 2 février 2026 ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG 20 B, pierre fracturée à 100% sans sable, à Couillard Construction Ltée., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, pour 3 200 tonnes métriques, au tarif de 25.90\$/T.M., pour la somme totale



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

de 82 880\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit : 15.55\$/T.M. pour la pierre, 9.35\$/T.M. pour le transport et 1\$/T.M. pour le nivelage.

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.11 Autorisation de retrait d'un véhicule de la liste des immobilisations

075-2026-03-10

Considérant que le camion 10 roues de la Municipalité, modèle International 5500 2006, lequel sert de camion de réserve en cas de bris du camion 10 roues principal, est arrivé à la fin de sa vie utile ;

Considérant que le coût des réparations nécessaires afin de pouvoir continuer à utiliser le camion pour une autre année ne représente pas un avantage coût / bénéfice intéressant pour la Municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de le retirer de la liste des immobilisations de la Municipalité et en faire la vente ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. de retirer le véhicule International 5500 2006 et ses équipements de la liste des immobilisations de la Municipalité ;

b. d'autoriser M. André Martel, directeur général, à procéder à la vente du véhicule lorsque le contrat pour l'achat du nouveau véhicule aura été octroyé, à la suite de l'appel d'offres qui devrait être lancé dans les prochaines semaines.

Adoptée à la majorité

9.12 Autorisation de retrait d'un tracteur de la liste des immobilisations

076-2026-03-10

Considérant que le tracteur Kubota B3200 2012 a été remplacé l'année dernière, puisque celui-ci n'était plus en mesure d'effectuer les travaux de déneigements pour lesquels il était requis et était régulièrement en arrêt dû à divers bris ;

Considérant qu'il y a lieu de le retirer de la liste des immobilisations de la Municipalité et en faire la vente ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. de retirer le tracteur Kubota B3200 2012 et ses équipements de la liste des immobilisations de la Municipalité ;

b. d'autoriser M. André Martel, directeur général, à procéder à la vente du tracteur.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

9.13 Participation au colloque annuel en travaux publics 2026

077-2026-03-10

Considérant la tenue du colloque annuel en travaux publics les 14 et 15 octobre 2026;

Considérant que ce colloque offre une opportunité de formation, de réseautage entre villes, de transfert de connaissances et nouveautés dans le domaine des travaux publics;

Considérant que monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, y participe annuellement et souhaite participer à nouveau en 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de M. Eric Brus, responsable des travaux publics, au colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec, qui doit se tenir à Lévis les 14 et 15 octobre 2026, au coût de 1 400\$ plus taxes ;

b. d'autoriser M. Brus à utiliser le véhicule de service des travaux publics pour effectuer le déplacement aller-retour de Compton à Lévis ;

c. d'autoriser l'hébergement de M. Brus à Lévis pour trois nuits pour une somme de 582\$ plus taxes, ainsi que ses frais de repas estimés à 100\$;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Dépôt du document intitulé Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025

Le document intitulé *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025* est déposé en date du 10 mars 2026.

10.2 Engagement à l'élaboration d'un PGA-Eau

078-2026-03-10

Considérant que la municipalité de Compton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

Considérant que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA-Eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

b. que la municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

c. que le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à la majorité

10.3 Appui au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de la reconstruction du pont du chemin Cookshire

079-2026-03-10

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la reconstruction du pont du chemin Cookshire ;

Considérant que le projet a été présenté à la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'accorder l'appui de la municipalité de Compton au projet de reconstruction du pont du chemin Cookshire présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

19 janvier 2026

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :



N° de résolution
ou annotation

28 janvier 2026



N° de résolution
ou annotation

11.3 Résolution de principe pour le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699

080-2026-03-10

Considérant le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699 pour la construction d'un duplex et d'un immeuble à six logements, en plus de leur raccordement, et celui d'un duplex existant (le 4, rue Claire) aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux ;

Considérant que, selon l'article 14 du règlement numéro 2023-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la Municipalité doit se prononcer par résolution générale de principe sur les projets impliquant la réalisation de travaux municipaux afin d'orienter le requérant ;

Considérant que toute approbation préliminaire du plan concept par une résolution générale de principe ne peut être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan concept, la réalisation de ces derniers demeurant assujettie à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

Considérant que le plan concept du projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU d'accepter, de façon préliminaire, le projet domiciliaire sur les lots 1 803 697, 1 802 256, 1 803 698 et 1 803 699.

Adoptée à la majorité

11.4 Appui de principes de la municipalité de Compton au projet solaire

081-2026-03-10

Considérant qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert, potentiellement, avec la municipalité régionale de comté de Coaticook (ci-après la « MRC de Coaticook ») et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 13 MW, représentant environ 20 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC de Coaticook (ci-après le « Projet solaire ») ;

Considérant que la MRC de Coaticook désire participer au projet, notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux ;

Considérant que l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le milieu local qui

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol ;

Considérant que l'Appel d'offres prévoit que l'appui du milieu local peut prendre la forme d'un appui de principes au stade du dépôt de la soumission ;

Considérant que la municipalité de Compton devra fournir une résolution d'appui au Projet solaire sans condition avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité, si le Projet solaire est désigné gagnant par Hydro-Québec, afin d'être en conformité avec l'exigence minimale contenue à l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres ;

Considérant que des démarches de consultation et d'information auprès de la population portant sur le Projet solaire seront effectuées, notamment afin de favoriser l'acceptabilité sociale du Projet solaire ;

Considérant que la municipalité de Compton constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres, du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire ;

Considérant que, bien que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;

Considérant que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement ;

Considérant que le Projet solaire comporte un plan financier rigoureux tenant compte de l'implication du milieu communautaire et de sa pertinence ;

Considérant que le Projet solaire sera visé par une vérification diligente par une firme externe advenant la sélection du Projet solaire par Hydro-Québec au terme du processus d'Appel d'offres ;

Considérant que le Projet solaire est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Compton ;

Considérant que le Projet solaire permet de revaloriser une carrière en un projet porteur pour la région ;

Considérant que la municipalité de Compton désire que soit développé un projet solaire économiquement, écologiquement et socialement acceptable ;

Considérant que le projet solaire prévoit d'importantes retombées économiques régionales qui pourront servir à financer des projets d'envergure et à diversifier les sources de revenus de la municipalité de Compton ;

Considérant qu'Hydro-Québec prévoit annoncer les projets solaires sélectionnés dans le cadre de l'Appel d'offres au cours du printemps 2027 ;

Considérant que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

a. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

b. que, dans ces circonstances, la municipalité de Compton appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec ;

c. que la municipalité de Compton conserve son droit quant à l'adoption d'une résolution sans condition préalablement à la signature du CAE, conformément à l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres.

Le résultat du vote tenu est le suivant :

| <u>Pour</u> | <u>Contre</u> |
|---------------------|------------------|
| Johnfort Acuna | Patricia Sévigny |
| Jasmin Desmarais | Marc Paré |
| Marie-Ève Talbot | |
| Jérémy Dumont-Grant | |

Adoptée à la majorité

11.5 Autorisation de signature d'une entente de paiement ferme pour le projet solaire

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux membres du conseil de mieux comprendre ce que l'entente implique pour la Municipalité.

11.6 Inscription à la COMBEQ

082-2026-03-10

Considérant que le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation sur les nouvelles normes applicables aux zones inondables ;

Considérant qu'il y a lieu pour l'inspecteur en bâtiments de la Municipalité, M. François Paradis, de suivre cette formation ;

Considérant que le coût d'inscription à la formation, pour les non-membres, est considérablement plus élevé que le coût pour devenir membre et pouvoir suivre ladite formation sans frais ;

Considérant que l'adhésion à la COMBEQ donnera également accès à d'autres formations gratuites au cours de l'année ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémy Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'adhésion de M. François Paradis, inspecteur en bâtiments, à la COMBEQ, pour la somme de 235\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

12. Trésorerie

12.1 Partenariat avec la 7e édition du Déjeuner des policiers

083-2026-03-10

Considérant la 7e édition du « Déjeuner des policiers », organisée par la Sûreté du Québec de la MRC de Coaticook, en association avec la Fondation québécoise du cancer – division Estrie, qui se tiendra au restaurant Terrasse Wood 2.0 à Compton le jeudi 30 avril prochain ;

Considérant que l'appui financier de la Municipalité est sollicité pour cet événement ;

Considérant que cet événement est au profit d'une bonne cause et que le conseil souhaite offrir le support de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 250\$ pour la 7e édition du « Déjeuner des policiers », pour le niveau de partenariat « Patrouilleur » ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité

13. Greffes

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

084-2026-03-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Johnfort Acuna, qu'un règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

085-2026-03-10

Monsieur le conseiller, Johnfort Acuna, dépose le projet de règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

PROJET

**Règlement n° 2013-125-2.18-5.26 modifiant le
règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les
règles de contrôle et de suivi budgétaires**

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 ;

Considérant que le présent règlement a dûment été présenté à la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-5.26 et sous le titre de *Règlement no 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

Le tableau de l'article 4.2 du règlement 2013-125-2.18 est modifié afin d'augmenter les délégations de dépenses autorisées pour le directeur du Service de sécurité incendie de 5 000\$ à 10 000\$ pour les dépenses essentielles/urgentes et de 2 500\$ à 5 000\$ pour les dépenses de bon fonctionnement :

| | Dépenses essentiell es/ urgentes | Dépenses de bon fonctionnem ent |
|---|---|--|
| Directeur général | 24 999 \$ | 12 500 \$ |
| Remplaçant du directeur général en son absence | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| Responsable du Service des travaux publics | 10 000 \$ | 5 000 \$ |
| Remplaçant du responsable du Service des travaux publics | 5 000 \$ | 5 000 \$ |
| Chef d'équipe du Service des travaux publics | 2 000 \$ | 1 000 \$ |
| Mécanicien | 2 000 \$ | 1 000 \$ |
| Trésorière | 5 000 \$ | 2 500 \$ |
| Responsable du Service du greffe | 5 000 \$ | 2 500 \$ |
| Directeur du Service de sécurité incendie | 5 000 \$ 10 000 \$ | 2 500 \$ 5 000 \$ |
| Responsable du Service d'urbanisme et de l'environnement | 5 000 \$ | 2 500 \$ |
| Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire | 5 000 \$ | 2 500 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

| | | |
|---------------------------------|-----------|----------|
| Responsable des infrastructures | 10 000 \$ | 5 000 \$ |
|---------------------------------|-----------|----------|

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|--|--|
| <i>Projet</i> Jean-Pierre Charuest Maire | <i>Projet</i> André Martel Directeur général Greffier-trésorier |
|--|--|

13.3 Présentation du règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

086-2026-03-10

Monsieur le conseiller, Jasmin Desmarais, mentionne que le règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation a pour objet:

de permettre un usage résidentiel, conditionnellement au respect des critères spécifiquement établis, dans la zone P1.

Aucune modification n'a été apportée au text du règlement depuis l'adoption du premier projet lors de la séance du 20 janvier 2026.

13.4 Adoption du règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

087-2026-03-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels ;

Considérant le début du processus de modification règlementaire, par l'adoption du premier projet de règlement no 2020-173-2.26, le 20 janvier 2026, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 10 février 2026 ;

Considérant l'adoption du second projet de règlement no 2020-173-2.26, le 10 février 2026, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 16 février 2026 ;

Considérant que le présent règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2020-173-2.26 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2020-173-2.26 modifiant le règlement
n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin
d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux
usages conditionnels sous certains critères
d'évaluation**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-173-2.26 et sous le titre de « Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 afin d'ajouter la zone P1 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation ».

Article 3

L'article 3.3.3 « Documents requis relatifs à la zone P1 « Usage résidentiel » » est ajouté et se lit comme suit :

« 1- Un plan d'aménagement indiquant clairement les éléments nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de la demande ;

2- Un document indiquant :

a) la superficie totale de plancher du bâtiment principal, la superficie de plancher du logement projeté et, le cas échéant,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

la superficie totale de plancher des usages autres que résidentiels ;

b) motifs qui justifient le projet.

3- Si le projet est également assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, les informations et documents additionnels exigés par ce règlement. »

Article 4

Le tableau de l'article 4.1 est modifié comme suit :

| No | Zones admissibles | Usages conditionnels pouvant être autorisés |
|----|-------------------|--|
| 1. | V1 | Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée |
| 2. | Hbd1, Hbd2, Hbd3 | Hébergement (Établissement de résidence principale) |
| 3. | V1, V2, V3 | Hébergement (Établissement de résidence principale et résidence de tourisme) |
| 4. | P1 | Usage résidentiel |

Article 5

L'article 4.2.3 « Critères d'évaluation relatifs à la zone P1 « Usage résidentiel » » est ajouté et se lit comme suit :

« 1- Le bâtiment visé par la demande doit être existant au moment de l'adoption du règlement

2- Un maximum d'un logement peut être aménagé.

3- Le logement doit être aménagé à même le bâtiment, sans en modifier l'enveloppe extérieure.

4- L'intégration d'un logement à un bâtiment existant doit se faire en conservant l'architecture d'origine du bâtiment.

5- Le terrain doit comprendre un nombre suffisant de cases de stationnement.

6- Si des travaux de construction extérieure sont nécessaires, les objectifs et critères du PIIA Noyau Villageois doivent être respectés.

7- Lorsque plus d'un usage est présent dans le bâtiment, la cohabitation entre l'usage résidentiel et les autres usages doit être jugée compatible et ne pas entraîner de nuisances pour les occupants du logement. »



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.5 Présentation du règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1

088-2026-03-10

Madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, mentionne que le règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1 a pour objet:

de permettre l'usage « Centre communautaire » dans la zone P1, laquelle inclut l'église Saint-Thomas-d'Aquin, puisque cet usage est déjà exercé par la paroisse et acceptée par la Municipalité depuis longtemps, mais avait été omis des usages permis pour la zone dans le règlement de zonage.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du premier projet lors de la séance du 20 janvier 2026.

13.6 Adoption du règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1

089-2026-03-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage no 2020-166 ;

Considérant que le premier projet de règlement a dûment été déposé et adopté lors de la séance du 20 janvier 2026 ;

Considérant qu'une consultation publique relative à ce projet a dûment été tenue le 10 février 2026 ;

Considérant l'adoption du second projet de règlement no 2020-166-14.26, le 10 février 2026, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 16 février 2026 ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1.

Adoptée à la majorité



Règlement n° 2020-166-14.26 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permises dans la zone P1

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166 ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'effectuer une telle modification afin de régulariser un usage ;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-14.26 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de régulariser les usages et constructions permis dans la zone P1.*

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'apporter la modification suivante à l'annexe 3 *Grille des usages et des constructions autorisées par zone* du règlement de zonage no 2020-166 :

Un X est ajouté à l'usage G *Centre communautaire* de la section 5.2.6 *Groupe public et institutionnel* pour la zone P1.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

14. Direction générale

14.1 Autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles

090-2026-03-10

Considérant qu'une citoyenne de Compton a présenté une demande à la Municipalité afin qu'un représentant de la Municipalité puisse célébrer son mariage civil en juin prochain ;

Considérant que la Loi permet au maire, aux conseillers ou aux fonctionnaires municipaux de célébrer un mariage ou une union civile si une résolution du conseil municipal les y autorise ;

Considérant que le directeur général de la Municipalité, M. André Martel, a déjà été célébrant dans une autre municipalité et accepte d'offrir à nouveau ce service aux citoyens de Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général de la Municipalité, M. André Martel, à célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité de Compton, jusqu'à l'échéance de son mandat.

Adoptée à la majorité

14.2 Embauche d'un mécanicien journalier-chauffeur permanent aux travaux publics

091-2026-03-10

Considérant l'ouverture du poste de mécanicien journalier-chauffeur, l'été dernier, et l'absence de candidatures reçues ;

Considérant l'embauche de M. Alexandre Longchamps à titre de patrouilleur hivernal, le 11 novembre 2025 ;

Considérant les compétences de M. Longchamps en entretien mécanique et le travail qu'il a effectué pour la Municipalité depuis son embauche ;

Considérant la recommandation du comité administratif de la Municipalité et celle du responsable des travaux publics ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de M. Alexandre Longchamps à titre de mécanicien journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics ;

b. que son entrée en fonction soit le 6 avril 2026 ;

c. que sa période de probation et ses conditions de travail soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines ;

d. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026



N° de résolution
ou annotation

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Six personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 01.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.